



# REGLEMENT D'ADMISSION

## Niveau IV

### Moniteur-éducateur (ME)

## 1 CONDITIONS D'ADMISSION

Tout public.

Concernant les prérequis et les dispenses pour l'épreuve d'admissibilité (écrit) se rendre sur notre site Internet : [www.fondation-itsrs.org](http://www.fondation-itsrs.org)

### 1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

### 1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Pour bénéficier d'une prise en charge de la formation par le Conseil régional Ile-de-France, il est nécessaire de suivre le parcours complet de formation et être éligible aux critères du Conseil régional Ile-de-France.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

#### Les Critères d'éligibilité du Conseil régional IDF sont :

- les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- les élèves et étudiants de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale
- les demandeurs d'emplois - catégories A et B - , inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum\*, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi
- les bénéficiaires des contrats aidés - CAE, CIE... -, y compris en cas de démission
- les bénéficiaires du RSA
- les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

\* Une attestation sera demandée à l'entrée en formation

## 2 DEROULEMENT DES EPREUVES

### 2.1 EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT) SI VOUS N'ETES PAS DISPENSES D'ECRIT

Durée	Note	Coût
3 heures	Sur 20	105 €

En cas de désistement moins de 5 jours avant la date de l'épreuve ou de non présentation du candidat à l'épreuve, aucun remboursement n'est accordé. Avant cette date, une somme de 30 € est remboursée. Sous couvert de justificatif écrit de l'absence, le candidat pourra se présenter à l'épreuve suivante de la même année, pour la rentrée de l'année.

### 2.1.2 ATTENDUS

- comprendre un texte court - comprendre des consignes
- savoir restituer et synthétiser la pensée d'autrui
- savoir élaborer une réflexion personnelle - savoir argumenter
- montrer une expression de qualité - syntaxe, orthographe, style

### 2.1.3 CARACTERISTIQUES DU TEXTE

Le texte est accessible à des candidats de niveau Bac, avec un vocabulaire ne faisant pas appel à des connaissances scientifiques, techniques ou professionnelles précises, mais avec un niveau de difficulté permettant de repérer maturité, compréhension et expression singulière.

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par courrier à chaque candidat.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité sera invité à s'inscrire à l'épreuve d'admission (oraux), depuis son espace personnel. Un candidat inscrit en formation initiale peut demander à opter pour un financement extérieur avant l'épreuve orale. L'inverse n'est pas possible. Pour toute demande de modification, contactez nos services.

### 2.2 EPREUVE D'ADMISSION (ORAUX)

Durée	Note	Coût
2 x 30 minutes	Sur 20	105 €

L'épreuve d'admission (2 oraux) permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le candidat est reçu en entretiens par deux jurys, un professionnel du métier visé et un psychologue.

Le candidat remet au jury professionnel les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et la lettre de motivation.

La durée de chaque entretien est de 30 minutes.

Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et ses capacités relationnelles.



# REGLEMENT D'ADMISSION

## Niveau IV

### Moniteur-éducateur (ME)

Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrer en formation professionnelle et des capacités s'y rattachant.

Les évaluations des jurys sont consignées sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20 pour chaque entretien. Au final, une note sur 20 est attribuée, moyenne faite entre la note du jury professionnel et du jury psychologue.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une appréciation générale obligatoire et argumentée de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

Les convocations à l'épreuve écrite et à l'épreuve d'admission orale sont transmises au candidat par mail. Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve écrite et une seule épreuve orale - Montrouge **ou** Neuilly-sur-Marne -, par rentrée

En cas de désistement moins de 5 jours avant la date de l'épreuve ou de non présentation du candidat à l'épreuve d'admission (oraux), aucun remboursement n'est accordé. Avant cette date, une somme de 30 € est remboursée.

Attention, il appartient au candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

### **3 COMMISSION D'ADMISSION**

À l'issue de l'ensemble des épreuves d'admission (oraux) de l'année précédant l'entrée en formation, une commission d'admission est instituée dans chaque site de l'IRTS, Montrouge et Neuilly-sur-Marne, pour la formation de ME. Les dates de ces commissions sont fixées chaque année entre mi-mars et début mai. Des commissions supplémentaires peuvent cependant se réunir en cours d'année, en fonction de sessions complémentaires ou de situations particulières.

#### **3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION**

Chaque commission est composée du directeur de site ou de son représentant qui préside la séance, du responsable des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État du métier concerné et d'un professionnel membre d'un jury d'admission, extérieur à l'établissement de formation.

#### **3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION**

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes des jurys. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par le responsable des admissions et/ou le responsable de la filière ME.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle réalise un classement au rang en fonction de la moyenne des notes obtenues aux épreuves orales, et en fonction du nombre de places attribuées dans la filière concernée.

Le nombre de places subventionnées est consultable sur notre site Internet : [www.fondation-itsrs.org](http://www.fondation-itsrs.org)

Lorsque des candidats arrivent ex-æquo, le rang dans le classement est déterminé :

- en donnant priorité à la plus ancienne date d'inscription aux épreuves
- en donnant priorité à l'ordre alphabétique du nom de naissance si la situation ex-æquo persiste

À la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également classés au rang. Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement au rang.

La décision de la commission d'admission est souveraine. La date de diffusion des résultats aux candidats en formation initiale ME est fixée par l'IRTS.

Les étudiants définitivement admis sont informés par courrier et par voie d'affichage sur notre site internet.

Les candidats admis ayant procédé à leur inscription nominative et s'étant acquittés des frais d'inscription et frais de scolarité sont invités à une journée d'information de prérentrée dans le courant du mois de juin précédant la rentrée de septembre.

### **4 VALIDITE DE L'ADMISSION**

La réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats inscrits dans le cadre d'un financement extérieur et n'ayant pas obtenu celui-ci pour la rentrée, peuvent demander par écrit un report exceptionnel pour l'année suivante.